



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/209  
21 juillet 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports  
(23-26 septembre 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT CINQUIÈME SESSION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève  
le mardi 23 septembre 2003, à 15 heures \***

\* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: [Poul.Hansen@unece.org](mailto:Poul.Hansen@unece.org)). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1<sup>er</sup> étage, Palais des Nations).

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral, en anglais, français et russe, des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions.

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org](http://www.unece.org))] et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039) soit par courrier électronique ([Poul.Hansen@unece.org](mailto:Poul.Hansen@unece.org)). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

**Mardi 23 septembre 2003**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
4. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
  - a) État des Conventions;
  - b) Application des Conventions.
5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
  - a) État de la Convention;
  - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières;
  - c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur les questions de sécurité.
6. Projets de conventions de la CEE relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer:
  - a) Résolution relative à l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier;
  - b) Projets de conventions de la CEE relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer.

**Mercredi 24 septembre 2003**

7. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975).
  - a) État de la Convention;
  - b) Révision de la Convention:
    - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples des meilleures pratiques;
    - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;

- iii) Projets d'amendements visant à attribuer le droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale;
- c) Application de la Convention:
- i) Fonctionnement et rôle de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU;
  - ii) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
  - iii) Règlement des demandes de paiement;
  - iv) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
  - v) Inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre des scellements;
  - vi) Notion de destinataire agréé dans la Convention TIR;
  - vii) Application pratique du régime TIR dans le cadre de l'Union douanière entre la Fédération de Russie et le Bélarus;
  - viii) Manuel TIR;
  - ix) Autres questions.
8. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
9. Questions diverses:
- a) Dates des prochaines sessions;
  - b) Restrictions à la distribution des documents.

**Vendredi 26 septembre 2003**

10. Adoption du rapport.

\* \* \*

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document: TRANS/WP.30/209.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/209).

## **2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires portant sur des questions l'intéressant.

À sa cent deuxième session, le Groupe de travail a décidé de suivre les progrès accomplis par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) dans le domaine du transport et de la sécurité (TRANS/WP.30/204, par. 7). Il souhaitera sans doute être informé de toute évolution en la matière.

## **3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

## **4. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)**

Documents: ECE/TRANS/107/Rev.1; ECE/TRANS/108; (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); TRANS/WP.30/2003/2.

### **a) État des Conventions**

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces conventions. Des renseignements sur l'état des deux Conventions sont disponibles sur les sites suivants:

<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp>. et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

### **b) Application des Conventions**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent troisième session il a été informé par l'AIT/FIA des problèmes précis que soulève l'application des Conventions, en particulier au sujet du système des carnets de passage en douane (CPD).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau dans ce domaine.

**5. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES  
CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982  
(«Convention sur l'harmonisation»)**

Documents: ECE/TRANS/55; (<http://border.unece.org> – Legal Instruments);  
TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/AC.3/10; TRANS/WP.30/AC.3/8;  
TRANS/WP.30/2003/20; TRANS/WP.30/2002/19; TRANS/WP.30/2001/16;  
TRANS/WP.30/2000/16; TRANS/WP.30/2000/11; documents informels n<sup>os</sup> 19 et 21 (2002).

**a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. Une liste complète des Parties contractantes à la Convention peut être consultée sur le site <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

**b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que le Comité de gestion de la «Convention sur l'harmonisation» avait, à sa cinquième session, décidé de remettre à plus tard l'examen de fond d'une nouvelle annexe 8 à la Convention, qui devait traiter de tous les éléments importants d'une rationalisation des formalités de passage des frontières dans le transport routier international de marchandises, vu que plusieurs Parties contractantes avaient indiqué qu'elles n'étaient pas encore en mesure de se prononcer sur la proposition (TRANS/WP.30/AC.3/10, par. 5). À sa cent quatrième session, le Groupe de travail avait été informé que plusieurs Parties contractantes n'étaient toujours pas en mesure de se prononcer sur les questions en suspens figurant dans le projet de texte de la nouvelle annexe 8 et qu'elles ne le seraient pas avant septembre 2003. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'organiser, en même temps que la session en cours, la réunion d'un groupe spécial d'experts chargé d'examiner les problèmes en suspens, indiqués en caractères gras dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2003/1, en vue de l'adoption du projet de nouvelle annexe 8 à la Convention (TRANS/WP.30/208, par. 15). L'ordre du jour de la réunion de ce groupe spécial d'experts, qui se tiendra le 22 septembre 2003 en même temps que la présente session du Groupe de travail, figure dans le document TRANS/WP.30/2003/20.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé du résultat de la réunion du groupe spécial d'experts et examiner les conclusions dudit groupe en vue de donner des orientations sur le texte définitif de la nouvelle annexe 8, qui sera soumis au Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation, à sa sixième session. Celle-ci doit en principe se tenir en même temps que la cent sixième session du Groupe de travail, en février 2004.

c) **Élaboration d'une nouvelle annexe sur les questions de sécurité**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa cent quatrième session il avait tenu un débat préliminaire sur une éventuelle nouvelle annexe à la Convention, portant sur la méthode à suivre pour harmoniser et faciliter les contrôles en matière de sécurité dans le cadre des procédures de passage des frontières (TRANS/WP.30/2008, par. 17 et 18).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de tout fait nouveau à ce sujet.

**6. PROJETS DE CONVENTIONS DE LA CEE RELATIVES À UN RÉGIME DE TRANSIT DOUANIER INTERNATIONAL POUR LES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR CHEMIN DE FER**

Documents: TRANS/2001/10; TRANS/WP.30/194; TRANS/WP.30/164; TRANS/WP.30/2003/21; TRANS/WP.30/2002/25; TRANS/WP.30/2002/16; TRANS/WP.30/2002/12; TRANS/WP.30/2002/10; TRANS/WP.30/2002/9; TRANS/WP.30/2000/17; TRANS/WP.30/R.141; documents informels n<sup>os</sup> 4 et 5 (2002).

a) **Résolution relative à l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier**

Le Groupe de travail se souviendra que, à sa cent deuxième session, il a adopté la résolution n° 50 relative à l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier (TRANS/WP.30/204, annexe 1). Il souhaitera sans doute être informé de l'état d'acceptation de la résolution.

b) **Projets de conventions de la CEE relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-troisième session, l'avait prié de poursuivre l'examen du projet de convention fondé sur la lettre de voiture SMGS, qu'il avait établi (ECE/TRANS/136, par. 88).

Le 11 février 2002, un groupe spécial informel d'experts sur la question du transit douanier dans les transports par chemin de fer sur la base de la lettre de voiture SMGS avait conclu que les gouvernements et les transporteurs souhaitaient une harmonisation des régimes de transit douanier s'appliquant au transport par chemin de fer dans la zone SMGS (ECE/TRANS/WP.30/2002/12). Cependant, il semble que les amendements proposés par certaines Parties contractantes à l'Accord SMGS entraîneraient une régression considérable en matière de facilitation par rapport aux dispositions du projet original établi par le Groupe de travail et aux dispositions en vigueur pour la Convention COTIF dans les régimes de transit commun et communautaire.

À sa cent deuxième session, le Groupe de travail a adopté la résolution n° 50 recommandant aux Parties contractantes à l'Accord SMGS d'utiliser la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier en transport ferroviaire et, tout en soulignant que ladite résolution était une mesure préliminaire de facilitation, a demandé au secrétariat de poursuivre dès que possible la mise en forme finale du projet de convention relative à un régime de transit

douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer, pour la zone SMGS, et, à ce sujet, de s'intéresser dûment à la facilitation du transit de marchandises entre les Parties contractantes à l'Accord SMGS et à la Convention COTIF (TRANS/WP.30/204, par. 23).

À sa soixante-cinquième session, le Comité des transports intérieurs a prié le Groupe de travail de poursuivre ses travaux en vue de la mise en forme finale d'une convention visant à faciliter le transit douanier dans les transports internationaux par chemin de fer au niveau paneuropéen dans cette zone dès que possible (TRANS/WP.30/152, par. 104).

À sa cent quatrième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'organiser, en même temps que la cent cinquième session du Groupe de travail prévue en septembre 2003, la réunion d'un groupe spécial d'experts chargé de mettre au point le texte définitif du projet de Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer couvrant le champ de l'Accord SMGS. L'ordre du jour de la réunion de ce groupe spécial d'experts, qui se tiendra le 23 septembre 2003 en même temps que la présente session du Groupe de travail, figure dans le document TRANS/WP.30/2003/21.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé du résultat de la réunion du groupe spécial d'experts et examiner les conclusions dudit groupe en vue de donner des orientations sur la mise au point du texte définitif de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer couvrant le champ de l'Accord SMGS.

## **7. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)**

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 22; Manuel TIR de 2002; (<http://tir.unece.org>); TRANS/WP.30/AC.2/69, annexe 1; TRANS/WP.30/204; TRANS/WP.30/202; TRANS/WP.30/200; TRANS/WP.30/198.

### **a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

Une liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la trente-quatrième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/69, annexe 1). On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

### **b) Révision de la Convention**

#### **i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples des meilleures pratiques**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le secrétariat de l'état de la mise en œuvre, à l'échelon national, des phases I et II du processus de révision.

ii) **Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Documents: TRANS/WP.30/2003/18; TRANS/WP.30/2003/15; TRANS/WP.30/2003/14; TRANS/WP.30/2003/9; TRANS/WP.30/2003/8; TRANS/WP.30/2003/7; TRANS/WP.30/2003/5; TRANS/WP.30/2003/3; TRANS/WP.30/2002/23; TRANS/WP.30/2002/20; TRANS/WP.30/2002/17; TRANS/WP.30/2002/15; TRANS/WP.30/2002/11; TRANS/WP.30/2002/7; TRANS/WP.30/2001/19 et Rev.1; TRANS/WP.30/2001/18; TRANS/WP.30/2001/15; TRANS/WP.30/2001/13; TRANS/WP.30/2001/12; TRANS/WP.30/2001/11; TRANS/WP.30/2001/6; TRANS/WP.30/2001/5; documents informels n° 20 (2002), n° 2 (2002), n° 15 (2001), n° 14 (2001), n° 13 (2001), n° 12 (2001), n° 8 (2000), n° 7 (2000), n° 1 (2000) et n° 5 (1997).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
  - Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier;
  - Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.
- Révision du carnet TIR

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que, à sa quatre-vingt-dix-huitième session, il s'était penché sur l'utilité d'inclure des éléments de données supplémentaires dans le carnet TIR. Il avait conclu que l'inclusion de ces éléments pourrait être utile dans le recouvrement des sommes dues et la facilitation des formalités douanières ultérieures (TRANS/WP.30/196, par. 35 à 40). À ses centième et cent unième sessions, le Groupe de travail avait pris note des travaux du sous-groupe de la Commission européenne pour les données [document informel n° 2 (2002)], lequel semblait alors n'être pas favorable dans l'ensemble à l'inclusion de données supplémentaires dans le cadre des systèmes de transit communautaire et de transit commun (TRANS/WP.30/200, par. 37).

Le Groupe de travail a également examiné les résultats d'une enquête effectuée par le secrétariat sur les besoins en matière de documentation aux fins des opérations TIR, montrant qu'une majorité des autorités douanières ayant répondu avaient besoin d'informations complémentaires à celles contenues dans le carnet TIR (TRANS/WP.30/2002/15). En conséquence, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de rédiger des propositions concernant les meilleures pratiques relatives aux prescriptions documentaires dans le cadre du régime TIR (TRANS/WP.30/202, par. 36). À sa cent troisième session, le Groupe de travail a examiné la question en se fondant sur le document TRANS/WP.30/2003/3 établi par le secrétariat. Le Groupe de travail a prié l'IRU d'établir pour la prochaine session une proposition d'amendement à la proposition en question afin de limiter la responsabilité du titulaire aux

renseignements figurant dans les documents soumis aux autorités douanières. Il a décidé de renvoyer l'examen de ce point de l'ordre du jour à la présente session car plusieurs délégations n'étaient pas en mesure de se prononcer à ce sujet.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la proposition de l'IRU, qui figure dans le document TRANS/WP.30/2003/18, et être informé par le secrétariat des consultations que celui-ci a tenues avec l'IRU pour résoudre les problèmes soulevés dans ledit document.

– Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

Le Groupe de travail, à sa centième session, a poursuivi l'examen du document TRANS/WP.30/2001/19, établi par le secrétariat, qui proposait trois solutions possibles pour accroître le nombre de lieux de chargement et de déchargement (TRANS/WP.30/200, par. 41 et 42). À sa cent unième session, il a examiné le document TRANS/WP.30/2002/17, établi par le secrétariat, qui prévoyait jusqu'à six lieux de chargement et de déchargement. Le Groupe de travail est convenu que le secteur des transports souhaitait une augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement prévu dans la Convention TIR. Il a demandé au secrétariat d'établir un document décrivant dans le détail les incidences à l'échelle tant nationale qu'internationale, d'un scénario prévoyant six bureaux douaniers de chargement et de déchargement. Ce document devrait également contenir une analyse des conséquences juridiques de l'augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement (TRANS/WP.30/202, par. 39).

À sa cent quatrième session, le Groupe de travail a adopté un commentaire sur l'article 18 de la Convention prévoyant, comme solution temporaire, l'accroissement du nombre de lieux de chargement et de déchargement.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen du document TRANS/WP.30/2002/20, établi par le secrétariat en vue de sa cent deuxième session et contenant une proposition d'amendement à la Convention visant à porter de quatre à six le nombre des lieux de chargement et de déchargement.

– Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par le secrétariat des conclusions du groupe spécial informel d'experts sur les aspects théoriques et techniques de l'informatisation de la Convention TIR, qui s'est réuni les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2003 à Budapest. L'ordre du jour de cette réunion figure dans le document ExG/COMP./2003/3.

**iii) Projets d'amendement visant à attribuer le droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale**

À sa cent quatrième session, le Groupe de travail a pris note des propositions communiquées par la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique, respectivement [TRANS/WP.30/2003/14, TRANS/WP.30/2003/15 et document informel n° 7 (2003)] et des négociations qui se tenaient au niveau bilatéral, d'une part entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique dans le but de trouver des solutions aux pierres d'achoppement

(notamment les questions relatives à l'attribution de compétences et de droits de vote ainsi que le nombre de voix) et, d'autre part, entre la Communauté européenne et la Turquie.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les propositions transmises par la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique et être informé par les parties de l'évolution de la situation.

c) **Application de la Convention**

i) **Fonctionnement et rôle de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU**

Documents: TRANS/WP.30/2003/22; TRANS/WP.30/2003/11; TRANS/WP.30/2003/10; TRANS/WP.30/2002/30; TRANS/WP.30/R.179.

À sa cent unième session, le Groupe de travail a examiné une proposition de l'IRU relative à des lignes directrices quant au fonctionnement et au rôle de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU (TRANS/WP.30/2002/30). Dans ce contexte, l'IRU a fait ressortir qu'il importait d'étendre encore son accord avec la CEE de sorte que celui-ci porte non seulement sur le transfert de fonds au Fonds d'affectation spéciale CEE pour le financement de la TIRExB, mais aussi sur les responsabilités de l'IRU dans la gestion du système TIR, y compris les opérations d'impression, de distribution et de garantie de ce système, ainsi que d'établir avec soin le budget de la TIRExB. Le Groupe de travail s'est prononcé en faveur d'une proposition de son président tendant à ce que celui-ci convoque un groupe restreint «d'Amis du Président» chargé de faire une étude préliminaire sur le point de savoir si le Groupe devait se pencher sur les questions soulevées par l'IRU et, dans l'affirmative, selon quelles modalités (TRANS/WP.30/204, par. 10 à 12). À sa trente-troisième session, le Comité de gestion TIR a pris note de la proposition de l'IRU et s'est félicité de l'initiative prise par le Président du Groupe de travail (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 47).

À sa cent troisième session, le Groupe de travail a souscrit aux conclusions de la réunion des «Amis du Président», qui s'était tenue en janvier 2003, telles qu'elles figurent dans le document informel n° 1, et qui pour la présente session sont reproduites dans le document TRANS/WP.30/2003/10. Le Groupe de travail a par ailleurs pris note d'un certain nombre de propositions d'amendement présentées par la Fédération de Russie dans le document TRANS/WP.30/2003/11 (TRANS/WP.30/206, par. 39 à 42).

À sa cent quatrième session, le Groupe de travail a procédé à un examen approfondi du document TRANS/WP.30/2003/10 et décidé de scinder en deux groupes les questions qui étaient exposées: d'une part, des priorités à moyen terme (rôles et responsabilités de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU) qui seraient transmises au Comité de gestion TIR pour examen à sa trente-cinquième session et, d'autre part, des priorités à long terme (amendements à la Convention) qui seraient examinées par le Groupe de travail à la présente session. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2003/22.

Le Groupe de travail souhaitera également peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2003/11, transmis par la Fédération de Russie et contenant des propositions d'amendements à la Convention.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état de l'accord entre la CEE et l'IRU.

ii) **Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

Document: TRANS/WP.30/2003/9.

À sa cent quatrième session, le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.30/2003/9, transmis par l'IRU et concernant les renseignements figurant dans les bases de données de l'IRU pour les carnets TIR et pouvant intéresser les autorités douanières. Le Groupe de travail a demandé à l'IRU d'inclure dès que possible l'ensemble des renseignements figurant dans ces bases de données, en particulier les informations relatives aux dates de validité du carnet TIR et au numéro d'identification unique du titulaire du carnet TIR, conformément à la recommandation adoptée le 20 octobre 2000 par le Comité de gestion TIR. L'IRU a confirmé sa volonté de fournir les données demandées dès que cela sera techniquement possible, mais au plus tard dans un délai de 18 mois.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de tout fait nouveau dans ce domaine.

iii) **Règlement des demandes de paiement**

Documents: TRANS/WP.30/208.

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par l'IRU des nouveaux progrès touchant la procédure d'arbitrage lancée par l'IRU en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement présentées par les autorités douanières aux anciens assureurs de la chaîne de garantie internationale qui avaient dénoncé leur contrat avec l'IRU à la fin de 1994 (TRANS/WP.30/202, par. 48).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi recevoir des autorités douanières et de l'IRU des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations nationales garantes.

iv) **Propositions d'amendement concernant les dispositions techniques de la Convention**

Documents: TRANS/WP.30/2003/13; TRANS/WP.30/2002/27.

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa cent deuxième session il a examiné les renseignements communiqués par une entreprise privée sur la mise au point d'un câble TIR à fibre optique intégrée, qui offrait une protection accrue contre l'effraction et l'accès non autorisé au compartiment réservé au chargement (TRANS/WP.30/2002/27 et TRANS/WP.30/204, par. 54). À sa cent troisième session, le Groupe de travail a pris note d'une présentation de ce câble. À sa cent quatrième session, le Groupe de travail a été informé par la délégation allemande que, sur la base d'un essai du câble à fibre optique intégrée présenté par une entreprise privée au Groupe de travail à sa cent troisième session (TRANS/WP.30/204, par. 54), elle était d'avis que ce câble devait être considéré comme un dispositif antifraude aux fins douanières [document informel n° 4 (2003)]. Il a demandé au secrétariat d'établir, en vue de la présente

session, un document officiel assorti des conclusions de l'essai allemand et d'une proposition visant à introduire dans la Convention des dispositions prévoyant l'utilisation de ce câble.

v) **Inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre des scellements**

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/69 et Corr.1; TRANS/WP.30/2003/4; TRANS/WP.30/2002/24; notification dépositaire C.N.645.2003.TREATIES-3.

À sa trente-quatrième session, le Comité de gestion TIR a adopté un amendement à la note explicative 2.2.1 b) à l'article 2, du paragraphe 1 b) de l'annexe 2 de la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/69, par. 56). Avec l'accord du Président du Comité de gestion TIR, le secrétariat avait fait paraître un rectificatif (TRANS/WP.30/AC.2/69/corr.1) au rapport de la trente-quatrième session du Comité de gestion TIR, concernant l'adoption de la note explicative 2.2.1 b) à l'article 2, du paragraphe 1 b) de l'annexe 2 de la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/69, par. 55 et 56) et visant à préciser les dates limites pour la présentation d'objections à la Note explicative et à clarifier les questions relatives à l'applicabilité pour les conteneurs.

Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York a publié la notification dépositaire C.N.645.2003.TREATIES-3 contenant lesdits amendements.

vi) **La notion de destinataire agréé dans la Convention TIR**

Documents: TRANS/WP.30/2003/19; TRANS/WP.30/2003/12; TRANS/WP.30/2003/1.

À sa cent troisième session, le Groupe de travail a procédé à un premier échange de vues sur la question du destinataire agréé, en se fondant sur le document TRANS/WP.30/2003/1 établi par la TIRExB à sa quinzième session, qui contenait un résumé des débats de la TIRExB sur la validité de la notion de destinataire agréé dans le cadre de la Convention. Certains délégués ont estimé que l'opinion de la TIRExB selon laquelle la Convention TIR contenait déjà la notion de destinataire agréé devrait guider toute réflexion ultérieure. D'autres, en revanche, ont opposé un certain nombre d'objections de nature juridique ou pratique à l'opinion de la TIRExB. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la présente session. À ce propos, le Groupe de travail s'est félicité de la proposition de la France de présenter un exposé sur les résultats d'une étude pilote menée en France pendant laquelle les destinataires avaient eu le droit de recevoir directement dans leurs locaux des marchandises voyageant sous le couvert de carnets TIR. À sa cent quatrième session, le Groupe de travail a pris note de l'expérience accumulée par la France dans le cadre d'une étude pilote donnant aux destinataires le droit de recevoir directement dans leurs locaux des marchandises voyageant sous le couvert de carnets TIR. Ces expériences sont décrites dans le document de travail TRANS/WP.30/2003/12, basé sur l'opinion de la TIRExB selon laquelle la Convention TIR, en l'état, offre déjà la possibilité de tirer parti de la notion de destinataire agréé et dispose que c'est aux différentes Parties contractantes qu'il incombe de décider si oui ou non la mesure de facilitation pourrait être appliquée et pour quels opérateurs (TRANS/WP.30/2003/1, par. 34). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un nouveau document visant à regrouper l'analyse théorique faite par la TIRExB dans le document TRANS/WP.30/2003/1 et l'expérience pratique de la France exposée dans le document TRANS/WP.30/2003/12.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2003/19, établi par le secrétariat.

**vii) Application pratique du régime TIR dans le cadre de l'Union douanière entre la Fédération de Russie et le Bélarus**

Document: TRANS/WP.30/2003/17.

À sa cent troisième session, le Groupe de travail a été informé par l'IRU des difficultés qu'éprouvent les transporteurs à comprendre l'application pratique des dispositions de l'Union douanière entre la Fédération de Russie et le Bélarus. À sa cent quatrième session, il a pris note du document TRANS/WP.30/2003/17, contenant des renseignements fournis par la Fédération de Russie à ce sujet.

Le Groupe de travail a demandé à l'IRU de fournir des renseignements détaillés au sujet des problèmes rencontrés et a invité le Bélarus et la Fédération de Russie, si possible dans le cadre d'un effort commun, à fournir des compléments d'informations sur l'Union douanière, en particulier sur les raisons des divergences en matière de contrôle douanier dans les procédures de transport TIR Est/Ouest et Ouest/Est et à décrire la procédure de traitement des réclamations.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir de nouvelles informations à ce sujet.

**viii) Manuel TIR**

Documents: document CEE; <http://tir.unece.org>.

Le Manuel TIR contient les derniers amendements apportés à la Convention ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Comité de gestion de la Convention TIR. Le texte complet du Manuel TIR peut être consulté et téléchargé à partir du site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>), et ce en plusieurs langues. Les versions actualisées sur papier sont disponibles en allemand, anglais, chinois, français et russe. Il est possible de s'en procurer gratuitement un nombre limité auprès du secrétariat.

**ix) Autres questions**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

**8. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS**

Document: TRANS/WP.30/127.

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogues sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé de tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que

l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils puissent se reproduire (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir de nouvelles informations à ce sujet, sans doute avoir un échange de vues et, le cas échéant, faire le point sur la situation dans ce domaine à titre confidentiel.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Dates des prochaines sessions**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute décider des dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent sixième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 2 au 6 février 2004 parallèlement à la trente-quatrième session du Comité de gestion TIR et à la sixième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation.

La cent septième session du Groupe de travail est fixée provisoirement à la semaine du 14 au 18 juin 2004.

### **b) Restrictions à la distribution des documents**

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

## **10. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles s'appliquant aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.



# UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

## Conference Registration Form

*Please Print*

Title of the Conference

Date : \_\_\_\_\_

UNECE - Working Party on Customs Questions affecting Transport, 105<sup>e</sup> session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

**Participant**

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

**Participation Category**

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?  
YES NO *(delete non applicable)*

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

**Participating From / Until**

From 23 septembre 2003

Until 26 septembre 2003

Document Language Preference

English

French

Other \_\_\_\_\_

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

**On Issue of ID Card**

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

**Security Use Only**

Card N°. Issued

Initials, UN Official



**Security Identification Section**

Open 08 00 – 17 00 non-stop

